

Séance du 28 septembre 2020 DL-2020-151

Date de convocation : 21 septembre 2020

Date de Publication :

L'an deux mil vingt

Le vingt-huit septembre à vingt heures trente.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Danièle DENIAU, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Jean-Claude BECHU, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Michel DU FOU DE KERDANIEL,

Avait donné procuration : Michèle GILLES à Régis FORVEILLE

Absents excusés : Mme Chantal DORRIERE, M. Alain BELLAY

Absente non excusée : Mme Chantal CLEMENT

Secrétaire de séance : M. Vincent DESSANDIER

Assistaient à la séance : Etienne GAUFFRE, Corinne LASNE.

Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)

Constitution de la Commission Locale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article D 631-5 du Code du patrimoine, créé par Décret n°2017-456 du 29 mars 2017 - art. 5, relatif à la loi LCAP du 07 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de l'Ernée, notamment en matière de compétence de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale;

Vu la délibération du Conseil communautaire DL-2020-099 en date du 29 juin 2020 désignant les représentants du collège des Elus pour la composition de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 7 juillet 2020 sur la constitution des collèges des représentants d'associations et de personnalités qualifiées en matière de protection du patrimoine pour la composition de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables ;

La loi n° 2016-925 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) en date du 7 juillet 2016 a institué les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) en lieu et place des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Le décret du 29 mars 2017 a, quant à lui, renforcé la gouvernance des Sites Patrimoniaux Remarquables en créant les commissions locales des Site Patrimoniaux Remarquables (CLSPR). Cette commission est notamment chargée de suivre et de mettre en œuvre le futur Plan de Valorisation de l'Architecture et du patrimoine (PVAP), qui est le document réglementaire d'un Site Patrimonial Remarquable. Elle est informée régulièrement de l'avancement du projet de PVAP et apporte son avis et sa validation aux différentes étapes de son élaboration.

Il appartient à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale d'instituer ladite commission.

L'article D 631-5 du Code du Patrimoine en précise la composition :

6 membres de droit :

- Le président (Présidente de la Communauté de communes de l'Ernée),
- Les Maires des communes concernées par les Sites Patrimoniaux Remarquables,
- Le Préfet de la Mayenne,
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC),
- L'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Au maximum 15 membres nommés :

- 1/3 de représentants désignés en son sein par le conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Ernée.
- 1/3 de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine désignés par la Communauté de communes de l'Ernée après avis du Préfet de la Mayenne.
- 1/3 de personnalités qualifiées en matière de protection du patrimoine désignées par la Communauté de communes de l'Ernée après avis du Préfet de la Mayenne.

Pour chaque membre nommé, un suppléant doit être désigné.

Il a été décidé de fixer à 3 le nombre de membres représentant chacun des collèges.

Les membres de la commission locale des SPR proposés sont :

- Au titre des représentants des élus :

Nom de l'association	Titulaire	Suppléant
Commune d'Ernée	Monsieur HUARD Gérard	Monsieur BELLAY Alain
Commune d'Ernée	Monsieur LE FEUVRE Gérard	Monsieur BRAULT Régis
Commune de Chailland	Madame Valérie DENOU	Madame Virginie LEPINE

- Au titre des représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

Nom de l'association	Titulaire	Suppléant
Vieilles Maisons Françaises	Monsieur GEROLAMI Hervé	Monsieur de LANDEVOISIN Guy
Société d'Archéologie et d'Histoire de la Mayenne	Monsieur GUEGUEN Alain	Monsieur FOURGEAUD Jacques
Fondation du Patrimoine	Monsieur MEILHAC Michel	Monsieur RAIMBAULT

- Au titre des personnalités qualifiées :

Organisme	Titulaire	Suppléant
Conservateur des antiquités et objets d'art / Archéologue	Monsieur BUREAU Arnaud	Madame BOCQUET Anne
Historien / Ancienne professeur d'histoire	Monsieur POIRIER Corentin	Madame LEBRETON Monique
Architecte	Monsieur DESVAUX Benoît	Madame ROHFRITSCH Anaïs

Conformément au décret sus visé, le Préfet a été consulté sur la composition des collèges des représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et des personnalités qualifiées afin d'agrée leur composition avant de constituer officiellement la CLSPR. Un avis favorable a été émis par Monsieur le Préfet.

Le projet de règlement intérieur annexé devra être approuvé lors de la première séance de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Décide de valider la composition de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables telle que proposée ci-dessus ;**
- **Valide le projet de règlement intérieur tel qu'annexé,**
- **Autorise le président ou son représentant à signer toutes pièces et actes utiles.**

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,*

**Le Président
Gilles LIGOT.**

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le



ID : 053-245300355-20200928-DL_2020_151B-DE